

ARRETE N° ARR 20.162/O



**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION SPORT ET JOIE -
MADAME SILVERT**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1, L.3323-1 et suivants, L.3334-2, L.3335-1 et suivants, L.3336-1 et suivants, L.3342-1 et suivants et L.3352-5,

VU l'arrêté N°06.315/K réglementant le parc de l'île,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'île,

Considérant la demande reçue en Mairie le 15 juin 2020 et présentée par Madame SILVERT, Présidente de l'association SPORT ET JOIE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la grange de l'île située rue du Pont Perronet à Brunoy, pour procéder à des cours de gymnastique le jeudi 18 et vendredi 19 juin 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association SPORT ET JOIE est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la grange de l'île située rue du Pont Perronet à Brunoy, pour procéder à des cours de gymnastique le jeudi 18 juin de 9h50 à 12h puis le vendredi 19 juin de 8h45 à 12h et de 14h15 à 15h15.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale d'une journée. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame SILVERT, Présidente de l'association SPORT ET JOIE 2 rue Philisbourg 91800 BRUNOY.

ARRETE N° ARR 20.162/O

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION SPORT ET JOIE -
MADAME SILVERT**

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 15 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

